

# CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 janvier 2021

N° 2021-1

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-six janvier deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mmes LAGADEC Marylène - CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément - BIHAN-POUDEEC Dimitri.

**Etaient absents** : M. SIMON Stéphane qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - Mme CONGAR Valérie qui a donné procuration à Mme CORLOSQUET Karine.

**Secrétaire de séance** : Mme BRETON Valérie.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

## **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé au lieu-dit Pen ar Ménez en PLOUIDER, cadastré section C numéro 2424, 2426 et 2428 d'environ 1 062 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame THOMIN Michelle, Madame DOURMAP Anne-Sophie, Monsieur DOURMAP Benoît,

- la vente d'un bien situé 8, rue de la Chapelle en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 202 et 204 d'environ 572 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame QUEFFELEC Naïg,

- la vente d'un bien situé 18, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 42 d'environ 979 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame LE VERGE Martine,

- la vente d'un bien situé 8, rue Abbé Joseph Tanguy en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 60 d'environ 725 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur BIZOT Jean-Luc et Madame COZIEN Florence,

## **Décision municipale**

**• N° 1-2021 du 22 janvier 2021**

### **Avenant au marché de travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement d'un city stade et d'un terrain de football pour l'entraînement**

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Cette décision municipale concerne les avenants n° 8 et 9 au marché de travaux attribué le 12 septembre 2019 pour les travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement du city stade et du terrain de football pour l'entraînement.

L'avenant n° 8 concerne le lot n° 10 : électricité attribué à l'entreprise Lautech de Guipavas pour l'alimentation de la machine à laver et du sèche-linge pour un montant de 585,29 € HT.

L'avenant n° 9 concerne le lot n° 11 : chauffage-ventilation-plomberie attribué à l'entreprise Kerjean de Bodilis pour la fourniture et la pose de robinet pour la machine à laver pour un montant de 488,31 € HT.

Le montant total du marché passe de 615 183,07 € HT à 643 560,05 € HT compte tenu des sept précédents avenants, soit une augmentation de 4,61 %.

## **1°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

### **. Convention d'occupation des locaux avec l'association Familles de la Baie**

Les travaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se terminent : la réception est prévue le 27 janvier 2021. Le bâtiment pourra être mis en service dans les premiers jours de février, une visite du service de la PMI est programmée le 1<sup>er</sup> février prochain.

Les locaux vont être mis à disposition de l'association Familles de la Baie à la suite de la visite de la PMI.

Une convention de mise à disposition des locaux a été élaborée pour déterminer le rôle de chacune des parties.

La mairie met à la disposition de l'association Familles de la Baie, pour les activités de loisirs des enfants de 3 à 13 ans un bâtiment de 267 m<sup>2</sup> qu'elle s'engage à entretenir. Un état des lieux a été réalisé et sera joint à la convention. Elle prendra en outre les frais liés au fonctionnement de l'activité : abonnements divers liés au fonctionnement, contrôles des équipements électriques, des extincteurs, nettoyage des locaux... M. MAZE explique que l'ensemble des dépenses de fonctionnement vont être prises en charge par l'association pour permettre d'avoir une complète connaissance des coûts de fonctionnement de l'activité.

La commune prendra à sa charge l'entretien des espaces extérieurs : espaces verts, aménagements extérieurs, ainsi que les gros entretiens et les grosses réparations.

L'occupation est consentie à titre gratuit, le montant du loyer est estimé à 1 432,50 €/mois.

L'association ne pourra entreprendre de travaux de modification des lieux qu'avec l'accord et sous le contrôle de la mairie. Les améliorations qui pourraient être réalisées au cours de la convention resteront propriété de la commune sans que l'association puisse demander un dédommagement.

Bien que le bâtiment soit dédié à l'ALSH, l'association pourra l'utiliser pour ses autres activités telles le tarot, le yoga... en accord avec la mairie.

Le bâtiment sera assuré par les deux parties, chacun en ce qui les concerne. La partie concernée, en cas de sinistre, effectuera sans délais une déclaration auprès de son assurance.

Un comité de suivi composé de membres du Conseil Municipal et de l'association Familles de la Baie se rencontrera chaque année pour suivre l'application de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement, sans que la durée totale n'excède 12 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tels que décrits ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Association Familles de la Baie.

M. MAZE indique qu'une nouvelle rencontre avec l'association aura lieu le jeudi 28 janvier prochain pour lever les doutes de l'association sur le futur fonctionnement et leur budget prévisionnel. En effet, l'association est face à plusieurs inconnues liées essentiellement à la fréquentation future de la structure. La commune restera à l'écoute des besoins de l'association, tant en équipement que financièrement ou comptablement.

## **2°) City Stade**

### **Règlement d'utilisation**

Tout comme le bâtiment de l'ALSH, les travaux du city stade se terminent. Un règlement a été élaboré en concertation avec une quinzaine de jeunes susceptibles de fréquenter la structure.

L'équipement est accessible à tous, selon certaines restrictions, gratuitement, tous les jours aux horaires suivants : de 9h à 18h d'octobre à mars et de 9h à 22h30 d'avril à septembre. Les sports pouvant y être pratiqués sont : le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le badminton, la course d'athlétisme, le skate et le roller sur la piste d'athlétisme exclusivement. Les utilisateurs de l'équipement devront porter une tenue vestimentaire adaptée, notamment les chaussures de sport.

Pour que le plus grand nombre de jeunes puisse utiliser l'équipement, le temps de pratique sera limité lorsque d'autres groupes attendent un accès au city stade. Une priorité sera donnée aux animations encadrées par les animateurs intervenants pour le compte de la mairie (ALSH, Oxy Jeunes...) selon un planning déterminé en accord avec les services municipaux.

Le terrain devra rester propre. Des poubelles seront mises à disposition à cet effet. La consommation d'alcool, de tabac et l'utilisation de bouteilles en verre sont interdites dans l'enceinte du terrain. Le calme et la tranquillité des riverains devront être respectés ; l'accès aux animaux y est également interdit.

Le terrain multisport est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, animateurs, accompagnateurs. Son utilisation est interdite aux mineurs de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes du règlement d'utilisation du city stade,
- AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le règlement sera transcrit sur un panneau d'information installé à l'entrée de la structure.

La réception du chantier ayant lieu le 27 janvier 2021, la date de mise en service du city stade sera décidée en accord avec l'entreprise, les peintures n'étant pas pour le moment réalisées.

Du matériel pédagogique sera acheté cette année (chasubles, ballons, filets...) pour la pratique du sport. Il sera mis à disposition des jeunes qui pourront venir le chercher en mairie.

### **3°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

#### **. Convention d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de la convention de groupements de commande permanents, la Communauté Lesneven Côte des Légendes propose la passation d'une convention d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage aux communes ou syndicats du territoire dans les domaines des bâtiments, fournitures courantes et services, voirie neuves, assistance juridique de premier niveau. Les services rendus par la communauté de communes sont administratif, financier et technique et se décompose en 4 parties : analyse des besoins, rédaction des pièces administratives et techniques et suivi de chantier et financier.

Pour la réalisation de ces prestations, le conseil communautaire a déterminé des tarifs qui sont répercutés aux communes ou syndicats qui font appel au service de la commande publique et qui sont fonction de la prestation réalisée et du montant estimatif des chantiers.

La commune de Plouider fait appel au service pour l'assistance juridique de premier niveau qui est facturée 50 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage.

### **4°) Lotissement Les Ajoncs**

L'appel d'offres pour la réalisation des 3 tranches du lotissement Les Ajoncs a été lancé en novembre dernier. Le résultat de l'appel d'offres est en cours d'analyse par le bureau d'études. Les offres remises sont conformes aux estimations du maître d'œuvre. Les marchés seront notifiés aux entreprises dans environ une quinzaine de jours et les travaux pourraient commencer aux alentours du 15 mars prochain.

La commission Economie associée à la commission Gestion de l'espace communal, réunies le 20 janvier dernier, ont débattu pour fixer le prix de vente des lots.

Elles proposent de fixer deux tarifs :

- pour les lots 17 à 22 figurant dans la première tranche des travaux soit 6 lots, et donnant directement sur la départementale : un prix de vente de 50 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 43,17 € HT/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'application de la TVA sur la marge ; le montant de la TVA sur la marge étant de 6,83 €/m<sup>2</sup> ;

- pour les lots 1 à 16 et 23 à 40, le prix proposé est de 59 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 50,67 € HT/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'application de la TVA sur la marge ; le montant de la TVA sur la marge étant de 8,33 €/m<sup>2</sup>.

Plusieurs personnes se sont présentées en mairie pour faire part de leur intérêt d'acheter un lot. Dès que le dossier sera constitué chez le notaire, des compromis de vente pourront être signés. Une lettre d'information est en cours de réalisation pour promouvoir le lotissement auprès de la population et des professionnels de l'immobilier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE les prix de vente des lots tels que proposés par les commissions Economie et Gestion de l'espace communal
- AUTORISE M. le Maire à régulariser les compromis de vente, les actes notariés et toutes autres pièces nécessaires à ces ventes.

Les prix ont été fixés afin d'équilibrer le budget. M. le Maire précise que le prix de vente des terrains du lotissement Ar Balan avait été fixé à 55 € TTC/m<sup>2</sup>.

Les travaux de chaque tranche seront réalisés en 2 phases : une première phase de terrassement et réseaux ; la seconde phase étant consacrée aux travaux de finition : enrobés, espaces verts.

## **5°) Comptes rendus des commissions**

### **- Commission « Vie sociale et associative »**

La commission s'est réunie le 14 janvier dernier pour prévoir les décorations du printemps et de Pâques. Le groupe va s'étoffer de quelques bénévoles extérieurs au Conseil Municipal. Le groupe a déjà commencé à travailler. La commission a également pour projet de faire une chasse à l'œuf le jour de Pâques au stade Joël Le Roux pour les enfants. La commission a sollicité la participation du KOF pour l'organisation.

En ce qui concerne les activités des associations, elles sont toutes pour la plupart suspendues, seuls les entraînements du football pour les mineurs continuent. Le club des 3 baies a obtenu l'aide de Clément GUICHOUX le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 comme ses interventions auprès du club de basket-ball et du patin sont interrompues.

La communication pour la recherche de médecins continue : une banderole a été installée en début d'année près des logements sociaux, l'affiche est diffusée à la faculté de médecine et dans divers lieux visibles par les médecins, une vidéo est en cours.

Les professionnels de la santé de la commune se sont réunis une seconde fois pour travailler sur le projet local de santé. Une bonne cohésion existe entre eux ; ils envisagent de créer une association et vont être acteurs dans la recherche de médecins. M. le Maire remercie Mme CORLOSQUET pour son implication dans ce projet qui est primordial pour l'accueil de nouveaux médecins.

Mme CORLOSQUET informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture cette semaine d'un centre de vaccination à Lesneven qui dépendra de celui de Landerneau dans la lutte contre la COVID-19. Mme le Maire de Lesneven lance un appel aux bénévoles qui auraient des compétences administratives pour rejoindre le centre. Cela nécessiterait d'avoir 16 bénévoles par semaine sur une durée de plusieurs mois. Un appel sera lancé auprès des membres du CCAS de Plouider.

### **- Commission « Information-Communication »**

Mme RICAUD-HERVE informe le Conseil Municipal du travail de la commission concernant le scénario de la vidéo qui sera réalisée pour solliciter l'intérêt des médecins à venir s'installer sur la commune. La vidéo présentera la commune sous une forme originale et dynamique. Le scénario est terminé et les acteurs trouvés ; la vidéo sera tournée lorsque le temps sera plus clément.

Maintenant que les prix de vente ont été fixés pour le lotissement Les Ajoncs, la communication va pouvoir être lancée. Une lettre d'information est en cours de réalisation ; Mme RICAUD-HERVE présente à l'assemblée la première ébauche. Quelques corrections vont y être apportées avant d'être diffusées aux professionnels de l'immobilier.

La commission travaille également sur le livret d'accueil. La commission a listé les informations qu'elle souhaite y voir figurer, l'objectif étant que le livret soit prêt au printemps.

Le site Internet va être remis à jour et allégé pour certaines rubriques. Cela nécessite un travail long d'environ un an. Les élus seront sollicités dans l'année pour la modification des parties les concernant.

- Commission « Culture »

La commission s'est réunie le 16 janvier dernier pour prévoir la saison culturelle de l'année. Mme LE LUHANDRE indique dans un premier temps que les animations prévues sur le premier semestre sont reportées à l'année prochaine en raison des mauvaises conditions sanitaires actuelles (exposition de Serge MILLET, conférences, veillée en breton...). La seule animation culturelle qui aura lieu durant cette période est un concours de poésie pour les enfants et les adolescents de Plouider sur le thème du désir et du rêve, thème associé à celui du Printemps des Poètes. Les écoles de Plouider et Goulven seront sollicitées, ainsi que Clément GUICHOUX. Les trois meilleurs travaux de chaque catégorie seront récompensés et l'ensemble des écrits seront exposés à la médiathèque.

Si les conditions sanitaires le permettent, les expositions dans les chapelles du Léon auront lieu durant l'été. La chapelle Saint Fiacre devrait recevoir les œuvres d'un sculpteur.

Mmes LE LUHANDRE et CONGAR ont rencontré Loïc MADEC dernièrement qui viendrait exposer ses œuvres dans la salle du Conseil Municipal durant l'été.

La commune de Plouider va être associée à celles de Guipavas et Plabennec dans le cadre d'une exposition consacrée à des photographes hongrois. Celle-ci devrait se dérouler sur les mois d'octobre et novembre.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

Les travaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et équipements sportifs extérieurs s'achèvent. La réception du chantier doit se tenir le mercredi 27 janvier 2021. Le chantier est l'aboutissement d'une réflexion qui a commencé sous l'ancien mandat. M. ABIVEN souligne cette belle réalisation qui a mobilisé de nombreux acteurs, il ne doute pas que l'association Familles de la Baie aura plaisir à occuper les lieux. Il rappelle la volonté des élus de permettre l'accès à tous publics, notamment les personnes à mobilité réduite. Une porte ouverte a lieu le 6 février pour permettre aux élus de l'ancien mandat et de l'actuel, au personnel et membres extra municipaux de visiter les lieux avant l'ouverture du centre.

La commission se réunira la semaine prochaine pour travailler sur les propositions à soumettre au vote du budget primitif.

- Commission « Economie »

La commission a pris connaissance des résultats du questionnaire sur l'épicerie qui avait été diffusé en décembre. Cent cinquante-huit personnes ont répondu. Les réponses vont permettre de travailler sur le cahier des charges qui sera remis aux candidats à la reprise de l'épicerie. Les résultats complets seront communiqués prochainement dans le bulletin d'information.

La commission souhaite que les commerçants soient associés à la chasse à l'œuf, ce qui pourrait amorcer la création d'une association de commerçants.

M. PAUGAM et Mme LAGADEC informent l'assemblée que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'accompagner sur le devenir du bar/tabac. L'EPF peut intervenir dans ce projet en faisant l'acquisition de ce commerce et en rester propriétaire sur une durée de 7 ans. L'EPF peut également accompagner la collectivité en prenant en charge une partie des coûts de démolition. Son intervention est un réel appui en matière de renouvellement urbain. Si ce projet requière l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF une convention pourrait être signée avant l'été.

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE indique qu'il a reçu le projet d'animations fourni par EPAL pour les jeunes. Il a constaté que les animations ne variaient pas beaucoup d'une année sur l'autre. Avec les membres de la commission, il souhaite que les jeunes soient associés à la définition des activités, ils seront sollicités à cet effet.

Le contrat avec EPAL se terminant en fin d'année, de nouvelles orientations pourraient intervenir.

La reprise en régie municipale de la micro crèche suit son cours.

## **6°) Questions diverses**

### . Représentant au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère

M. Le Maire informe l'assemblée que M. Stéphane SIMON est désormais salarié du SDEF et que par conséquent il ne peut plus représenter la commune au sein de cette instance dont il était titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- NOMME :

- M. GUEGUEN Maxime en tant que représentant titulaire
- M. BOSSARD Pierre en tant que représentant suppléant

pour siéger au sein du SDEF.

### . Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues le :

- Mardi 16 février 2021 pour le vote des comptes administratifs
- Vendredi 19 mars 2021 pour le vote des budgets primitifs

### . Bilan vide hangar

M. PAUGAM rappelle que les élus et le personnel communal se sont unis pour vider les hangars du service technique. Cette opération a permis de redéfinir des espaces et d'améliorer la sécurité et faciliter le travail des salariés. Les agents du service technique invitent donc les membres du Conseil Municipal et les services municipaux à venir constater le résultat de cette journée.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 15.